

**PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Montion Alain, Mmes Beignon Dany, Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, Mrs. Campaner Eric, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Potard Philippe, Eyraud Jean-Pierre,

**PROCURATIONS** : Philippe Potard à Patrice Letourneau

**SECRÉTAIRE** : Françoise Dupont

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 Février 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote du compte de gestion 2025
2. Vote du compte administratif 2025
3. Affectation du résultat
4. Vote des taxes 2026
5. Vote des subventions
6. Vote du budget primitif 2026
7. Ventes terrains « Fontenelle »
8. Décision d'emprunt
9. Permanences élections
10. Questions diverses

La séance est ouverte : le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu du 15 décembre 2025. En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il sollicite la modification de l'ordre du jour avec l'ajout du sujet :

11. Garantie Agence France Locale

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce sujet.

Le Maire annonce qu'il est contraint d'annuler l'ordre du jour concernant le vote de gestion, le vote du compte administratif et l'affectation du résultat.

Les points inscrits ne pouvant être examinés dans des conditions satisfaisantes seront reportés à une date ultérieure, après réception des pièces nécessaires transmises par la trésorerie

**1. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

Considérant :

- La nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal pour l'exercice 2026 ;
- La volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale supportée par les administrés ;

**PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

Article 1 : De maintenir pour l'année 2026 les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente, sans augmentation, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,21 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

**5. VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

Les demandes de subventions présentées par les associations sont examinées par l'assemblée. Les associations retenues et les montants alloués font partie des annexes du budget primitif.

**6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Il est donné lecture du projet de budget établi par la commission des finances. Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 255 054,15 € et à 1 174 829,40 € € en section d'investissement.

La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (or dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce budget.

**7. VENTE TERRAINS « FONTENELLE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle, section A849, rue de Fontenelle, divisée par arrêté du 4 novembre 2025 en trois parcelles, soit lot A (A1355) de 1145 m<sup>2</sup>, lot B (A1356) de 1145 m<sup>2</sup> et lot C (A1357) un accès de 216 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces terrains appartenant au domaine privé communal ne présentent pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peuvent par conséquent être cédés,

Considérant que la commune a besoin de ressources propres pour faire face à l'inflation et à certaines dépenses d'investissement, notamment pour la construction d'un bâtiment scolaire.

Vu la délibération N°2025/33, du 15 décembre 2025, fixant le prix des terrains à 95 000 € net vendeur chacun,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

**PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026**

Monsieur **Iltis** Pierre et **Arnaud** Elodie souhaitent acquérir le terrain, lot A en vue d'une construction d'habitation, cadastré A 1355.

Et Monsieur **Gabana** Paolo et Madame **Mercier** Mélanie ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du terrain, lot B en vue d'une construction d'habitation cadastré A 1356,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente du terrain Lot A parcelle A1355 à Mme Arnaud et M. Iltis et la vente du terrain Lot B parcelle A1356 à M. Gabana et Mme Mercier,
- Le prix de vente est fixé à 95 000 € net vendeur pour chacun des terrains, payables selon les modalités prévues dans l'acte authentique à établir par Maître Latour, à St André de Cubzac,
- Les frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs,
- Le Maire est autorisé à signer tous actes nécessaires à la réalisation des présentes ventes, notamment les actes authentiques de vente et tous documents annexes.

**8. DÉCISION D'EMPRUNT**

Le Conseil Municipal de la Commune de St Romain la Virvée,

Vu la délibération n°2020/11 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°27/2019 du 13 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la Commune de St Romain la Virvée à l'agence France Locale – Société Territoriale et octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de St Romain la Virvée est autorisée à souscrire pendant l'année 2026.

Considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

- **Décide**, à l'unanimité, de souscrire à un emprunt auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
- Montant du contrat de prêt : 300 000.00 € (trois cent mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Taux fixe : 3.89 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité : annuelle
- Base de calcul : trimestrielle base 30/360

Le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cet emprunt.

**9. PERMANENCES ÉLECTIONS**

Un tableau est dressé par le Maire pour les permanences des élections du 15 mars.

**PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026****10. QUESTIONS DIVERSES****SMICVAL**

Le Maire informe qu'aucune évolution n'interviendra avant les prochaines élections.

**Construction du nouveau bâtiment**

Le choix des trois arbres qui seront plantés dans la cour de l'école est validé. Concernant les couleurs des sanitaires, la commission souhaite se laisser un délai de réflexion. Il est précisé qu'une plus-value de 550 € pourrait s'appliquer en fonction du nombre de couleurs retenues.

**SIAEPA**

Le Maire adjoint indique que le SIAEPA a constaté des infiltrations d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Des tests seront réalisés afin de localiser précisément l'origine du problème.

**11. GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE*****Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

**PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026**

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Commune de St Romain la Virvée a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 13 septembre 2019.**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Commune de St Romain la Virvée** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026**Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020/11 en date du 23 Mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 27/2019, en date du 13 septembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de St Romain la Virvée,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de St Romain la Virvée, afin que la Commune de St Romain la Virvée puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** que la Garantie de la Commune de St Romain la Virvée est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de St Romain la Virvée est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
  - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de St Romain la Virvée pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

**PROCÉS VERBAL du Conseil Municipal du 2 mars 2026**

- Si la Garantie est appelée, la Commune de St Romain la Virvée s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de St Romain la Virvée, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.